

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« QUIZ SOLAIRE 2026 »

La société LABORATOIRES SARBEC, société par actions simplifiée au capital social de 28 500 000 Euros, immatriculée au RC de Tourcoing sous le numéro B 342 324 761 et dont le siège social se situe Rue du Vertuquet – BP 64 – 59531 Neuville en Ferrain – France. TVA FR 84342324761. Identifiant unique (IDU) auprès de l'ADEME : FR210821_01TRVW, agissant pour la marque Corine de Farme, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « SPF Face Challenge » dans les conditions définies par le présent règlement.

Le présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

<https://grandjeu.corinedefarme.fr/spf-face-challenge/>.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, les termes suivants ont la signification ci-dessous :

« **Organisateur** » : LABORATOIRES SARBEC.

« **Jeu** » : le jeu-concours intitulé « QUIZ SOLAIRE ».

« **Plateforme** » : le site, la page ou l'outil accessible à l'adresse « <https://grandjeu.corinedefarme.fr/spf-face-challenge/> » et hébergé par OVH Cloud.

« **Participant** » : toute personne remplissant les conditions prévues à l'article 4 et ayant valablement enregistré une participation.

« **Gagnant** » : tout Participant désigné conformément aux modalités prévues à l'article 7.

« **Lot** » : l'une des dotations décrites à l'article 9.

ARTICLE 2 - OBJET DU JEU

Le Jeu a pour objet de permettre aux Participants de répondre à un quiz portant sur la protection solaire du visage et sur nos fluides protecteurs SPF50 afin de tenter de gagner l'un des Lots décrits à l'article 9.

Le Jeu est une opération promotionnelle. Il ne constitue ni une offre de remboursement, ni un jeu d'argent, ni un service de pari.

ARTICLE 3 - DURÉE

Le Jeu est accessible du 20/07/2026 à 9H00 au 13/08/2026 à 23H59, selon le fuseau horaire UTC+2 heure de Paris.

Toute participation enregistrée avant l'ouverture ou après la clôture du Jeu ne sera pas prise en compte.

L'horodatage de la Plateforme fait foi, sous réserve d'une erreur technique démontrée.

ARTICLE 4 - TERRITOIRE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques :

- âgées de plus de 18 ans au plus tard à la date de leur participation ;
- résidant habituellement en France métropolitaine ;
- disposant d'une adresse électronique valide et d'un accès à Internet ;
- respectant l'ensemble des conditions du présent règlement.

Ne peuvent pas participer :

- les salariés, mandataires sociaux et représentants de l'Organisateur ;

- les personnes ayant directement participé à la conception, à l'organisation, au développement ou au contrôle du Jeu ;
- les salariés des prestataires associés au Jeu ;
- les membres de leur foyer / leurs ascendants, descendants et conjoints.

L'Organisateur pourra demander au Gagnant tout justificatif raisonnablement nécessaire pour vérifier son identité, son âge, son lieu de résidence ou le respect des conditions de participation. La nature des justificatifs demandés devra rester proportionnée à la vérification effectuée.

ARTICLE 5 - GRATUITÉ ET ABSENCE D'OBLIGATION D'ACHAT

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Aucun achat de produit ou de service ne peut augmenter les chances de gagner, sauf mécanisme distinct expressément validé par le service juridique et décrit de manière transparente dans le présent règlement.

Les frais ordinaires de connexion à Internet ou d'utilisation du matériel nécessaire à la participation restent à la charge du Participant selon les conditions de son opérateur.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le Participant doit, pendant la durée du Jeu :

1. accéder à la Plateforme à l'adresse « <https://grandjeu.corinedefarme.fr/spf-face-challenge/> »;
2. renseigner les informations obligatoires suivantes : prénom, nom, adresse email, date de naissance, code postal, confirmation de majorité;
3. répondre à l'ensemble des questions du quiz ;
4. prendre connaissance du présent règlement et cocher la case distincte confirmant son acceptation ;
5. valider définitivement sa participation en cliquant sur « Je participe et j'accepte de recevoir la newsletter » ou « Je participe sans m'inscrire à la newsletter ».

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du Jeu. Pour le contrôle de cette limitation, l'Organisateur pourra notamment prendre en compte l'adresse email, le nom et le prénom ou l'adresse postale du participant.

Il ne pourra être attribué qu'un seul Lot par foyer, entendu comme l'ensemble des personnes résidant à la même adresse postale.

Toute participation incomplète, inexacte, illisible, effectuée hors délai, réalisée au moyen d'une identité fictive ou ne permettant pas de contacter le Participant pourra être écartée.

ARTICLE 7 - MÉCANISME DU QUIZ ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

TIRAGE AU SORT PARMI TOUTES LES PARTICIPATIONS VALIDES

Le score obtenu au quiz est communiqué à titre informatif / pédagogique et n'a aucune incidence sur les chances de gagner.

À l'issue du Jeu, 10 Gagnant(s) seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du Jeu.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 21 août par membre de l'équipe Communication ou E-Commerce de la société organisatrice, selon une méthode garantissant l'égalité de traitement des Participants. Une preuve du tirage sera conservée par l'Organisateur pendant 6 mois.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DES PARTICIPATIONS ET FRAUDE

Il est interdit de modifier ou de tenter de modifier le fonctionnement du Jeu, notamment au moyen de scripts, robots, logiciels automatisés, comptes multiples, identités fictives, adresses électroniques temporaires, manipulation du score, falsification de justificatifs ou tout autre procédé déloyal.

L'Organisateur pourra effectuer les vérifications strictement nécessaires à la détection d'une fraude ou d'un abus. Toute fraude avérée, tentative de fraude ou violation grave du présent règlement pourra entraîner l'annulation de la participation et, le cas échéant, la réattribution du Lot.

Lorsque les circonstances le permettent, le Participant concerné pourra être invité à présenter ses observations ou à fournir des justificatifs avant toute décision définitive.

ARTICLE 9 - DOTATIONS

Les Lots mis en jeu sont les suivants :

N°	Lot	Composition	Quantité	Valeur TTC	Conditions particulières
1	Kit solaire anti-age	1 fluide protecteur anti-âge SPF50 et 1 trousse essentiels solaires, (composée de 1 crème protectrice visage & Corps SPF50, 1 eau parfumée et 1 lait après -soleil)	5	27,90 €	Uniquement en France Métropolitaine
2	Kit solaire anti-taches	1 fluide protecteur anti-taches SPF50 et 1 trousse essentiels solaires, (composée de 1 crème protectrice visage & Corps SPF50, 1 eau parfumée et 1 lait après -soleil)	5	27,90 €	Uniquement en France Métropolitaine

La valeur commerciale totale indicative de l'ensemble des Lots est de 279 euros TTC, appréciée à la date du 20/07/2026. Cette valeur est communiquée à titre indicatif et ne peut faire l'objet d'aucune contestation fondée sur une variation ultérieure des prix.

Les Lots sont nominatifs. Ils ne peuvent être cédés, échangés, remboursés, remplacés à la demande du Gagnant ou convertis en numéraire.

En cas d'indisponibilité d'un Lot pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci pourra le remplacer par un lot de nature, de caractéristiques et de valeur commerciale équivalentes ou supérieures, après information du Gagnant.

ARTICLE 10 - INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les Gagnants seront contactés au plus tard le 15/08/2026 à l'adresse renseignée lors de leur participation.

Chaque Gagnant devra répondre dans un délai de 7 jour calendaire à compter de l'envoi du premier message et transmettre les informations strictement nécessaires à la remise du Lot, notamment : **nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone pour le transporteur.**

En l'absence de réponse dans le délai total de 7 jours, le Gagnant sera réputé renoncer à son Lot, sans indemnité, et le Lot pourra être attribué à un suppléant dans l'ordre du tirage.

Les Lots physiques seront expédiés dans un délai indicatif de 3 semaines à compter de la réception des informations complètes du Gagnant, à une adresse située dans le territoire du Jeu. Les frais d'expédition standard sont pris en charge par l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité de remettre un Lot résultant d'informations erronées ou incomplètes fournies par le Gagnant, d'une absence de réponse, d'un refus de réception ou d'un retour définitif du colis non imputable à l'Organisateur.

ARTICLE 11 - MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur pourra modifier, reporter, suspendre ou annuler tout ou partie du Jeu lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté, une obligation légale, une fraude massive, une défaillance technique majeure ou un événement de force majeure empêchent son déroulement normal.

Toute modification substantielle fera l'objet d'une information accessible sur la Plateforme et, lorsque cela est raisonnablement possible, d'une information adressée aux Participants déjà inscrits. L'Organisateur veillera à préserver autant que possible l'équité entre les Participants.

Une version datée du règlement modifié sera conservée par l'Organisateur.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des interruptions, lenteurs, pertes de données ou dysfonctionnements du réseau Internet, de la Plateforme, du matériel du Participant ou de tout service tiers qui ne lui sont pas directement imputables.

L'Organisateur ne garantit pas que la Plateforme soit accessible sans interruption. Il mettra toutefois en œuvre les moyens raisonnables pour assurer le bon déroulement du Jeu et corriger toute anomalie relevant de son contrôle.

La responsabilité de l'Organisateur est limitée aux dommages directs résultant d'un manquement prouvé à ses obligations, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

En cas d'anomalie ayant conduit à annoncer par erreur un nombre de Gagnants supérieur au nombre de Lots prévu, l'Organisateur pourra procéder à une nouvelle détermination équitable des Gagnants ou à toute autre mesure proportionnée permettant de rétablir le fonctionnement normal du Jeu.

ARTICLE 13 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

13.1 Responsable du traitement et contact

Le responsable du traitement est le Service Communication des LABORATOIRES SARBEC. Le délégué à la protection des données ou le service chargé de la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : service-clients@sarbec.com ou par courrier à :

Laboratoires SARBEC – service Internet – Rue du Vertuquet BP 64 – 59531 Neuville en Ferrain

13.2 Finalités et bases juridiques

Les données collectées sont traitées pour les finalités suivantes :

- enregistrer et vérifier les participations ;
- administrer le Jeu, calculer les scores et désigner les Gagnants ;
- contacter les Gagnants, vérifier leur éligibilité et remettre les Lots ;
- prévenir et détecter les fraudes ;
- traiter les questions, réclamations et éventuels litiges ;

Ces traitements reposent sur l'exécution du règlement accepté par le Participant, selon la finalité concernée.

L'envoi de communications commerciales par courrier électronique ou SMS repose sur le consentement distinct et facultatif du Participant, lorsqu'il a cliqué sur le bouton « participer et accepter de recevoir la newsletter ».

13.3 Données collectées

Les catégories de données susceptibles d'être collectées sont : identité, coordonnées, pays de résidence, code postal, date de naissance ou confirmation de majorité, réponses et score, données techniques nécessaires à la sécurité, ainsi qu'adresse postale et informations de livraison uniquement pour les Gagnants.

Les champs obligatoires sont signalés comme tels sur le formulaire. À défaut de les renseigner, la participation ne pourra pas être enregistrée ou le Lot ne pourra pas être remis.

13.4 Destinataires et sous-traitants

Les données sont accessibles, dans la limite de leurs attributions, aux services habilités de l'Organisateur et aux prestataires intervenant pour l'hébergement, la gestion de la Plateforme, le tirage, la sécurité, l'expédition des Lots et le service consommateurs.

Ces prestataires agissent selon leurs rôles respectifs et sont soumis aux obligations contractuelles applicables en matière de confidentialité et de protection des données.

13.5 Durées de conservation

Les données des participants non gagnants sont conservées pendant 6 mois à compter de la clôture du Jeu, puis supprimées ou anonymisées, sauf si leur conservation est nécessaire pour la gestion d'un litige, d'une réclamation ou pour satisfaire à une obligation légale.

Les données des Gagnants sont conservées pendant 12 mois à compter de la remise du Lot afin d'assurer la gestion du Jeu, le suivi de l'expédition, le traitement des réclamations et le respect des obligations comptables ou fiscales le cas échéant, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales.

Les données des personnes ayant consenti à recevoir les communications commerciales de Corine de Farme sont conservées jusqu'au retrait de leur consentement ou pendant une durée maximale de 3 ans à compter du dernier contact émanant de la personne concernée, conformément aux recommandations applicables en matière de prospection commerciale.

Les preuves du consentement, de la participation, du tirage au sort et de la remise des Lots sont conservées pendant 5 ans à compter de la clôture du Jeu afin de permettre l'exercice ou la défense de droits en justice.

13.6 Transferts hors de l'Espace économique européen

Les données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Espace économique européen.

13.7 Droits des personnes

Dans les conditions prévues par la réglementation applicable, le Participant peut demander l'accès à ses données, leur rectification, leur effacement, la limitation de leur traitement, s'opposer à certains traitements et exercer son droit à la portabilité lorsque celui-ci est applicable. Il peut retirer à tout moment son consentement à la prospection, sans remettre en cause la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Service Client de Corine de Farme : service-clients@sarbec.com, en précisant l'objet de la demande. Un justificatif d'identité ne sera demandé qu'en cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur et dans une mesure proportionnée.

Le Participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL en France ou de l'Autorité de protection des données en Belgique, selon sa situation.

Une demande de suppression des données indispensables à la gestion du Jeu, formulée avant la clôture ou la remise du Lot, peut rendre impossible le maintien de la participation. Le Participant en sera informé avant l'exécution de la demande lorsque cela est nécessaire.

ARTICLE 14 - COMMUNICATIONS COMMERCIALES

La participation au Jeu n'est pas subordonnée à l'acceptation de recevoir des communications commerciales (newsletter).

Le formulaire présente une case distincte, facultative et non précochée ou un bouton avec un wording précis, permettant au Participant de consentir à recevoir les actualités, offres et communications de marque par e-mail.

Le Participant peut retirer son consentement à tout moment en utilisant le lien de désinscription présent dans chaque e-mail ou en envoyant un mail à service-clients@sarbec.com. Le retrait du consentement n'a aucune incidence sur une participation déjà valablement enregistrée.

ARTICLE 15 - TÉMOIGNAGES, CONTRIBUTIONS ET DROIT À L'IMAGE

Le Gagnant pourra être invité, sans obligation, à transmettre un témoignage portant sur son expérience ou les produits reçus. Toute utilisation publique de ce témoignage fera l'objet d'une autorisation distincte précisant les supports, la durée, les territoires et les adaptations autorisées.

Lorsque le Jeu implique la création d'un texte, d'une photographie, d'une vidéo ou de tout autre contenu, le Participant garantit disposer des droits nécessaires et s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de tiers.

ARTICLE 16 - RÉSEAUX SOCIAUX ET PLATEFORMES TIERCES

Adictiz ne parraine, n'administre et n'organise pas le Jeu. Le Participant reconnaît que les informations qu'il communique dans le cadre du Jeu sont transmises à l'Organisateur et non à Adictiz, sauf traitement technique nécessaire au fonctionnement du service.

La participation reste soumise aux conditions d'utilisation de la plateforme concernée. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'une suspension de compte, d'une indisponibilité ou d'une modification des services de la plateforme qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 17 - CONSULTATION ET CONSERVATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse <https://grandjeu.corinedefarme.fr/quiz-solaire-2026>. Une copie peut également être demandée à service-clients@sarbec.com, sans autre coût que celui de la demande selon le tarif normal du moyen de communication utilisé.

L'Organisateur conserve une copie datée de la version applicable du règlement, ainsi que des éventuelles modifications, pendant 6 mois.

ARTICLE 18 - RÉCLAMATIONS

Toute question ou réclamation relative au Jeu doit être adressée à service-clients@sarbec.com, en mentionnant le nom du Jeu, les coordonnées du Participant et l'objet précis de la demande.

Sauf disposition impérative contraire, les réclamations doivent être transmises dans un délai de deux mois à compter de la clôture du Jeu ou, pour un Gagnant, de la remise ou de la tentative de remise du Lot.

L'Organisateur examinera les demandes de bonne foi et pourra solliciter tout élément raisonnablement nécessaire à leur traitement.

ARTICLE 19 - DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français, sous réserve des dispositions impératives éventuellement applicables au Participant en raison de son lieu de résidence.

En cas de différend, les parties rechercheront en priorité une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant les juridictions compétentes selon les règles de droit commun applicables.
